

N°AR\_06\_2026

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL

**OBJET : Délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**

Le Président de la Communauté Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**Vu** la délibération n°DEL\_056\_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection du président,

**Vu** la délibération n°DEL\_058\_2026 en date du 7 avril 2026 portant élection des vice-présidents,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du 7 avril 2026 il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Louis Marie SAOUT 4<sup>ème</sup> vice-président en charge des bâtiments, du patrimoine et des infrastructures.

**Article 2 :**

Objectif principal : Superviser la réhabilitation, la maintenance et la mise aux normes des bâtiments communautaires, en intégrant les enjeux de transition écologique et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

A ce titre, il assurera dans ce domaine de compétence les fonctions suivantes :

Construction, Entretien et mise aux normes des bâtiments communautaires

- Identifier, suivre et prioriser les projets de réhabilitation et de valorisation du patrimoine communautaire,
- Définir les programmes pluriannuels de travaux sur les bâtiments intercommunaux,
- Suivre l'état du patrimoine immobilier et proposer les actions de maintenance préventive et corrective,
- Veiller à la sécurité, à l'accessibilité et à la conformité réglementaire des bâtiments,

- Piloter les projets de construction, rénovation ou extension des bâtiments communautaires comme le pôle petit enfance, la réhabilitation du complexe de tennis,
- S'assurer de la sécurisation juridique et opérationnelle d'un chantier en site occupé comme par exemple les travaux de réhabilitation du complexe de tennis partiellement occupé et ouvert au public pendant la durée du chantier,
- Assurer la coordination avec les communes lorsque les travaux intercommunaux impactent le territoire communal,
- Informer régulièrement le Président et le Bureau communautaire de l'avancement des projets.

#### Mise en compatibilité des projets immobiliers et mobiliers avec la transition écologique

- Garantir la compatibilité des projets avec les normes environnementales, énergétiques et en cohérence avec le PCAET,
- Accompagner la transition énergétique des bâtiments intercommunaux et communaux
- Favoriser la réalisation de diagnostics énergétiques,
- Développer les énergies renouvelables dans le bâti par la pose de panneaux photovoltaïques, la création de réseaux de chaleurs, utilisation de la biomasse etc ...
- Encourager les travaux d'amélioration de la performance énergétique lors de nouvelles constructions ou de travaux de rénovations.

#### Mise en compatibilité des projets immobiliers et mobiliers aux normes d'accessibilité pour PMR

- Présider, par arrêté de nomination du Président la commission accessibilité
- Vérifier que les nouveaux projets (bâtiments publics, patrimoine et infrastructures) respectent les normes d'accessibilité pour PMR,
- Identifier les non-conformités et proposer des mesures correctives,
- Participer aux réceptions de travaux avec le service technique,
- Être le référent PMR pour les maires et conseils municipaux,
- Centraliser et remonter les signalements d'usagers concernant l'accessibilité,
- Proposer des solutions concrètes et suivre leur mise en œuvre,
- Participer aux réunions de concertation sur les projets d'aménagement,
- Informer et sensibiliser les communes et maîtres d'ouvrage sur l'importance de l'accessibilité,
- Veiller à la prise en compte des PMR dès la phase de conception des projets,
- Relayer les informations auprès des associations de PMR et du grand public,
- Participer à la promotion des aménagements accessibles pour valoriser les efforts de l'EPCI.

**Article 3 :**

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les Vice-Présidents travaillent en collaboration avec les services intercommunaux.

**Article 4 :**

La présente délégation de fonction emporte délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

**Article 5 :**

La signature du Vice-Président sera précédée de la mention " par délégation du Président ".

**Article 6 :**

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté :

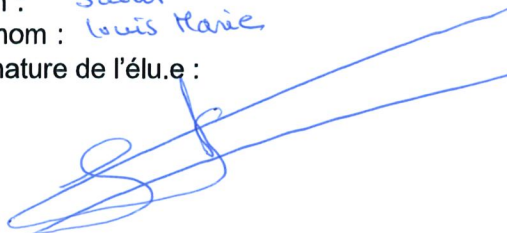
- Sera inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Notifié le 7 avril 2026.....

Nom : Sacit

Prénom : Louis Marie

Signature de l'élu.e :



Fait au Châtelet-en-Brie,  
Le 07.04.2026

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 077-200070779-20260407-AR\_06\_2026-AI



**Christian POTEAU**  
Président

